



## Note explicative

Vu l'article L 5214-16 du CGCT définissant les compétences obligatoires et optionnelles;

Vu l'article L 5214-23-1 du CGCT qui précise les compétences obligatoires et optionnelles au titre de la DFG bonifiée (9 sur 12 groupes);

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et définissant les compétences reprises des anciens EPCI ayant fusionnés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 précisant certaines compétences de la nouvelle communauté ;

- Considérant que les dispositions relatives aux compétences obligatoires telles que définies par la loi NOTRe sont entrées automatiquement en vigueur et donc sans modification statutaire, au 1er janvier 2017 ;
- Considérant que pour les compétences optionnelles et supplémentaires, la loi aménage des délais d'entrée en application. Ainsi les compétences transférées à titre optionnel et à titre supplémentaire sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans le délai d'un an (à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion) pour les compétences optionnelles. Ce délai est porté à deux ans pour les compétences supplémentaires. L'organe délibérant peut prévoir que ces compétences fassent l'objet d'une restitution partielle.
- Ainsi, s'agissant des compétences supplémentaires, le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans pour redéfinir les contours de ces compétences et en moduler les conditions d'exécution sur son territoire.
- Jusqu'à cette délibération (ou à l'expiration des délais prévus par le CGCT), le nouvel EPCI exerce les compétences optionnelles ou supplémentaires dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés.

Il est proposé de définir et d'adopter le contenu des compétences suivantes :

### COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

#### **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- ➔ rédaction issue de l'article L 5214-23-1 du CGCT permettant d'être éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée 2018
- ➔ Les actions d'intérêt communautaire devront faire l'objet d'une définition par le conseil communautaire dans le délai d'une année (soit au plus tard le 31 décembre 2018)

Cette rubrique comprend les actions suivantes :

Mise en œuvre, suivi et révision du SCOT

Elaboration, approbation, suivi, modification et révision du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal

Elaboration et animation d'une charte architecturale et paysagère portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Etude, contractualisation de procédures en faveur du cadre de vie et de l'aménagement des cœurs de villes et de villages renforçant l'identité paysagère, l'embellissement des villes et villages (sur le Chatillonnais) → il est proposé d'inscrire cette compétence dans les compétences complémentaires ce qui permet un délai supplémentaire d'une année pour mener la réflexion sur le devenir de cette compétence

Etude, aménagement et gestion de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt

~~Adhésion au Pays Montargois et participation à la mise en œuvre de la charte de pays~~

Schéma de développement commercial

Réalisation d'études d'urbanisme sur l'ensemble de la communauté de communes

Constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires

Création, Aménagement et Entretien d'espaces publics sont considérés comme espaces publics d'intérêt communautaire les « espaces de rencontres intergénérationnelles » à savoir une aire de jeux et/ou un seul terrain de pétanque dans la limite d'un par commune à l'exception de celles existantes (sur le Lorriçois) → il est proposé d'inscrire cette compétence dans les compétences complémentaires ce qui permet un délai supplémentaire d'une année pour mener la réflexion sur le devenir de cette compétence

## Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

→ rédaction issue de l'article L 5214-23-1 du CGCT permettant d'être éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée 2018

→ Les actions d'intérêt communautaire devront faire l'objet d'une définition par le conseil communautaire dans le délai d'une année (soit au plus tard le 31 décembre 2018)

**Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage** → rédaction issue de l'article L 5214-23-1 du CGCT permettant d'être éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée 2018

**Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** → rédaction issue de l'article L 5214-23-1 du CGCT permettant d'être éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée 2018

**Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement** → rédaction issue de l'article L 5214-23-1 du CGCT permettant d'être éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée 2018

## COMPÉTENCES OPTIONNELLES (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)

**Protection et mise en valeur de l'environnement :**

Mise en œuvre de programmes ou de projets favorisant l'usage des énergies renouvelables.

**Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :**

**A) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :**

→ Les équipements d'intérêt communautaire devront faire l'objet d'une définition par le conseil communautaire dans le délai d'une année (soit au plus tard le 31 décembre 2018). Dans l'attente de cette définition et d'éventuels transferts ou rétrocessions, la liste des équipements correspond à la liste des équipements actuellement communautaires

- *Le bassin cantonal de natation sis à Lorris*
- *Le complexe sportif et dojo sis à Lorris*
- *Les salles sportives intercommunales sis à Varennes-Changy,*
- *Le Gymnase et le stade « Henri Leverne » sis à Châtillon-Coligny*
- *Le dojo sis à Chatillon Coligny*
- *Les Bassins d'Apprentissage Fixes sis à Châtillon-Coligny et à Saint Maurice sur Aveyron*

**B) Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :**

→ Les équipements d'intérêt communautaire devront faire l'objet d'une définition par le conseil communautaire dans le délai d'une année (soit au plus tard le 31 décembre 2018). Dans l'attente de cette définition et d'éventuels transferts ou rétrocessions, la liste des équipements correspond à la liste des équipements actuellement communautaires

- Espace Colette à Sainte Geneviève des Bois
- Equipement socioculturel communautaire à Nogent sur Vernisson

**C) Sont d'intérêt communautaire les équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire suivants :**

→ Les équipements d'intérêt communautaire devront faire l'objet d'une définition par le conseil communautaire dans le délai d'une année (soit au plus tard le 31 décembre 2018). Dans l'attente de cette définition et d'éventuels transferts ou rétrocessions, la liste des équipements correspond à la liste des équipements actuellement communautaires

- Ecole maternelle et restaurant scolaire de Bellegarde
- Ecole élémentaire et restaurant scolaire de Bellegarde
- Ecole maternelle de Ladon
- Ecole élémentaire et restaurant scolaire de Ladon
- Garderie de Ladon
- Ecole élémentaire de Quiers sur Bezonde

**Politique du logement social d'intérêt Communautaire et action, par des opérations d'intérêt Communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

→ Cette compétence affectée d'un intérêt communautaire devra faire l'objet d'une définition par le conseil communautaire dans le délai d'une année (soit au plus tard le 31 décembre 2018)

- Mise en œuvre et suivi de Programmes Locaux de l'Habitat, d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, de Programmes d'Intérêt Général ou de toutes actions collectives dans ce domaine
- Gestion et entretien du parc de logement locatif propriété de la Communauté de Communes
- Guichet unique pour la demande de logements locatifs sociaux
- Garanties d'emprunt pour la construction et la gestion d'établissements pour personnes âgées et handicapées

**Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

- rédaction issue de l'article L 5214-23-1 du CGCT permettant d'être éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée 2018
- Cette compétence affectée d'un intérêt communautaire devra faire l'objet d'une définition par le conseil communautaire dans le délai d'une année (soit au plus tard le 31 décembre 2018)
- Etude des transferts de charges en cours

### **Action sociale d'intérêt communautaire**

- Cette compétence affectée d'un intérêt communautaire devra faire l'objet d'une définition par le conseil communautaire dans le délai d'une année (soit au plus tard le 31 décembre 2018)

#### **A) Petite enfance :**

- Mise en œuvre de politiques contractuelles en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans)
- Création et fonctionnement des RAM (Relais Assistantes Maternelles) communautaire sur les 3 pôles
- Création et fonctionnement de la halte-garderie « Les Petits Poucets » à Sainte Geneviève des Bois.

#### **B) Enfance - Jeunesse :**

- Création, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le Châtillonnais et le Lorriçois
- Création et fonctionnement d'un service des activités et des loisirs communautaires (SLAC) en faveur du public adolescent du territoire
- Mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire vers les scolaires et les collégiens : sont d'intérêt communautaire les actions intéressant les élèves des collèges du territoire de la communauté de communes et toute action intéressant au moins la moitié des groupes ou regroupements scolaires de la Communauté sur le Lorriçois.

#### **C) Santé :**

- Etude, Construction, Gestion et Entretien de maisons de santé pluridisciplinaire

#### **D) Soutien aux associations intervenant dans le domaine social reconnues d'intérêt communautaire :**

- Cette compétence affectée d'un intérêt communautaire devra faire l'objet d'une définition par le conseil communautaire dans le délai d'une année (soit au plus tard le 31 décembre 2018)

- Soutien aux associations en matière d'aide à la recherche d'emploi ou d'aide à la réinsertion pour les publics en difficulté sur le Lorriçois et notamment soutien à l'association support de la mission locale pour l'insertion des jeunes sur le territoire de la Communauté de communes
- Soutien aux associations d'aide à domicile sur le Lorriçois
- Soutien aux centres de distribution alimentaire sur le Lorriçois
- Soutien aux organismes de médiation familiale sur le Lorriçois

### **Acquisition ou construction, aménagement, entretien et gestion de Maisons de Services Au Public.**

Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service y afférentes en application de l'article L 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- rédaction issue de l'article L 5214-23-1 du CGCT permettant d'être éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée 2018

## **COMPÉTENCES COMPLEMENTAIRES**

Le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans (soit jusqu'au 31 décembre 2018) pour

redéfinir les contours de ces compétences et en moduler les conditions d'exécution sur son territoire.

## **Participation à l'opération de construction de la gendarmerie de Chatillon-Coligny**

### **Transport :**

- Gestion du transport scolaire en tant qu'organisateur secondaire pour le conseil départemental,
- Organisation et gestion d'un service de transport solidaire sur le Lorriçois pour les personnes sans moyens de déplacement, les associations et les communes, sous conventionnement avec le conseil régional

### **Actions sportives :**

- Formalisation et gestion d'actions dans le cadre d'une politique sportive définie par la communauté de communes
- Actions sportives intéressant au moins la moitié des groupes ou regroupements scolaires de la Communauté sur le Lorriçois.
- Organisation et gestion du transport des élèves des écoles primaires et élémentaires de la Communauté de communes vers les équipements sportifs sur le Lorriçois

### **Politique de développement culturel :**

- Formalisation et gestion d'un projet culturel de territoire et notamment formalisation du Projet Artistique et Culturel du Territoire (P.A.C.T.).
- Soutien aux écoles de musique sur le Lorriçois
- Programmation des équipements culturels communautaires

### **Politique de développement touristique**

- Formalisation et mise en place d'une politique touristique du territoire
- Gestion et promotion de la halte fluviale de Châtillon-Coligny

### **Gestion, entretien et extension du réseau d'éclairage public sur le Chatillonnais à savoir :**

- Tout le réseau aérien et souterrain d'éclairage des voies publiques du territoire intercommunal (y compris les parcs de stationnement public) ;
- Tous les équipements du réseau d'éclairage des voies publiques du territoire intercommunal (candélabres, luminaires, armoires de commande, feux de signalisation tricolore...), à l'exception des illuminations de Noël ;
- Les réseaux et équipements d'éclairage permettant l'illumination extérieure des églises, des monuments et des bâtiments publics présentant un intérêt touristique majeur.

### **Service Public d'Assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de communes**

Contrôle des installations existantes

Contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées

Contrôle périodique de l'entretien et du bon fonctionnement des toutes les installations

Mise en place et gestion d'un service d'entretien des installations

### **Mesure de pression des poteaux incendie sur le Lorriçois**

~~Service Départemental d'Incendie et de Secours : financement du contingent du SDIS sur le Lorriçois~~ Avis favorable de la CLECT pour rétrocéder cette compétence aux communes du LORriçois

### **Divers :**

- Prestation de services pour les communes de la communauté conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT ou pour les communes extérieures à la communauté, dans le respect du Code des Marchés Publics et de l'article L. 5211-56 du CGCT
- Adhésion à un syndicat mixte : L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par le conseil communautaire statuant à la majorité simple. Le retrait s'effectue dans les mêmes conditions.